

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 17

Présents 16

Procurations 1

Votants 17

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre août à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Maire.

Date de la convocation : 10/11/2022

Date d'affichage de la convocation : 10/11/2022

Date d'affichage de la délibération :

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRÉ, PARIS, ARRUÉ, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, JORDAN, MIERE, MOËNNARD, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Ont donné procuration :

Monsieur NAVARRO Pierre a donné procuration à Madame Isabelle DICIANNI.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-62 Convention de partenariat avec Toulouse Métropole dans le domaine « biodéchets »

Exposé

Toulouse Métropole, les Mairies d'Aigrefeuille, Aussonne, Balma, Beauzelle, Bruguières, Cornebarrieu, Cugnaux et son CCAS, Drémil-Lafage, Fenouillet, Flourens, Launaguet, Lespinasse, Mondonville, Mons, Montrabé, Saint-Alban, Seilh, Saint-Jean, Saint-Orens, Villeneuve-Tolosane et l'Union, ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à la collecte des déchets alimentaires issus de la restauration collective.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, mais aussi pour doter les entités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1

approuve la convention portant création de groupement de commandes en vue de la collecte des biodéchets issus de la restauration collective

Article 2

la convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Article 3

autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à :

17

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 23/11/2022

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES

Le Maire,
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le



ID : 031-213101843-20221117-CM1117_202262-DE

